



## REGLEMENT INTERNE ES GENAS AZIEU HANDBALL

### PREAMBULE

L'ambition des dirigeants bénévoles est de donner le meilleur accueil possible aux licenciés de l'association. C'est un travail immense qui demande l'adhésion du plus grand nombre, et notamment de celle des parents et des enfants que nous souhaitons voir s'engager un peu plus dans la vie du club.

C'est le but de ce règlement interne qui fixe un cadre, nous l'espérons, pas trop contraignant, permettant à chacun de profiter au mieux de la vie de l'association.

### ARTICLE 1

Les licenciés de l'ESGA HANDBALL s'obligent à respecter toutes les dispositions du présent règlement dans le cadre de leur activité avec le club.

### ARTICLE 2

Le joueur s'engage à suivre les entraînements et à respecter les horaires. Toute absence prévisible doit être signalée 8 jours avant à l'entraîneur. En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'entraîneur doit en être obligatoirement informé.

### ARTICLE 3

Aucune convocation individuelle n'est envoyée pour les matchs. C'est l'entraîneur qui annonce la composition de l'équipe et donne les ordres de détail. Le joueur doit s'assurer qu'il dispose bien de tous les équipements qui lui sont nécessaires pour jouer.

### ARTICLE 4

Sur le terrain toutes les décisions de l'arbitre doivent être scrupuleusement acceptées. Si un joueur a une observation à faire valoir, il doit s'adresser à son capitaine qui seul peut intervenir auprès de l'arbitre ou de la table de marque. Pour tout autre sujet le joueur doit s'adresser à l'entraîneur.

### ARTICLE 5

L'attitude de chaque licencié doit être irréprochable.

Le joueur doit respecter l'arbitre, son entraîneur, ses partenaires, ses adversaires, les dirigeants du club et le public.

Il doit également respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations.

### ARTICLE 6

Le club pourra sanctionner tous les gestes, les coups ou incorrections de nature à nuire à la renommée du club et au sport en général.

Toutes sanctions financières imposées par les instances Fédérales suite au manquement à ces règles seront à la charge du licencié.

Toutes sanctions infligées par les instances du handball entraînera des sanctions interne au club telles que définies dans le tableau suivant :

Type de faute	Sanction 1ère fois	Récidive
Fait de jeu	2 tables de Marque	2 tables de marque
Propos excessifs ou injurieux	25% de l'amende 2 Tables de marque 1 participation à un entraînement 1 courrier d'excuses	100 % amende 2 Tables de marque 1 participation à un entraînement 1 courrier d'excuses



<b>Menaces, crachats, coups</b>	<b>50% de l'amende Réunion de la commission de discipline pour statuer sur la sanction</b>	<b>Radiation</b>
---------------------------------	--	------------------

## **ARTICLE 7**

Le handball étant un sport collectif, chaque licencié se doit de suivre les règles définies au sein du groupe dans lequel il évolue.

## **ARTICLE 8**

En déplacement, le joueur ne peut s'absenter du groupe sans autorisation du responsable. Aucun retour individuel ne sera autorisé sauf accord express de l'entraîneur ou d'un dirigeant ayant, pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents.

## **ARTICLE 9**

Tout joueur même légèrement blessé doit aussitôt la fin du match ou de l'entraînement en informer l'entraîneur ou le responsable d'équipe. Il doit en outre consulter le corps médical compétent. Il devra de plus se munir de déclaration d'accident à retirer auprès de son entraîneur. Cette déclaration doit être obligatoirement renvoyée au club sous **4 jours**.

## **ARTICLE 10**

En cas de maladie ou de blessure, obligeant le joueur à interrompre son activité sportive pour plus de 48 heures, celui-ci doit en informer le club ou l'entraîneur dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 11**

L'engagement à l'ESGA HANDBALL oblige le licencié à accepter que sa photographie et son nom puissent être utilisés à des fins promotionnelles par le club sans qu'il puisse être demandé, au club, une indemnité.

## **ARTICLE 12**

L'entrée dans l'enceinte municipale de la HALLE DES SPORTS de GENAS implique l'adhésion au règlement intérieur de celle-ci (cf affichage).

## **ARTICLE 13**

La licence ESGA HANDBALL entraîne de fait le devoir de participer, à minima, au fonctionnement du club. Les entraîneurs et responsables d'équipes ont pour mission de mettre en œuvre cette règle.

## **ARTICLE 14**

Lors des entraînements ou des compétitions, il est interdit de se changer dans les gradins de la salle. Les vestiaires sont dévolus à l'habillement et au déshabillage. Personne n'est autorisé à s'habiller ou se déshabiller dans les gradins.

Personne n'est autorisé à se réunir dans la salle. Les briefings ou réunions sont tenus aux vestiaires, dans l'espace bar ou dans la salle de réunion.

Chaque collectif doit quitter le plateau à la fin de l'entraînement pour laisser le plus grand calme au collectif suivant.

## **ARTICLE 15**

Les parents seront sollicités pour accompagner leur(s) enfant(s) lors de compétitions à l'extérieur.



## ARTICLE 16

Pour les enfants mineurs, les parents ont l'obligation de s'assurer de la présence de l'entraîneur, à la salle pour l'entraînement ou sur le lieu de rendez-vous pour les compétitions.

## ARTICLE 17

L'entraîneur se doit de prévenir le club, les joueurs et les parents de toute indisponibilité.

## ARTICLE 18

Tout manquement grave aux dispositions de ce règlement pourra être sanctionné par le club. Les sanctions suivantes peuvent être infligées :

- Facturation, au licencié ou à sa famille, des réparations des dégâts matériels causés par le licencié. (retenue sur caution en outre)
- Mise à pied.
- Exclusion.

## ARTICLE 19

En cas d'exclusion définitive du club, pour faute grave, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé au club.

## ARTICLE 20

**Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié. Toute modification réalisée dans le courant de la saison sera portée à la connaissance des licenciés.**

## ARTICLE 21

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de toute personne demandant à être licencié. Il est affiché au siège de l'ESGA HANDBALL.

## ARTICLE 22

La participation de chaque licencié sera demandée dans le cadre des différentes manifestations extra sportives organisées par la section Handball.

### LOI DU 6 JANVIER 1978 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le club « Eveil Sportif de Genas Azieu Handball » dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les équipes, les compétitions, et les animations.

Il a donc mis, pour chaque adhérent, sur fichier informatique ou manuel, les éléments qui lui sont nécessaires pour gérer ces activités : Nom – Prénom – Adresse – Téléphones - E-mail- Date et Lieu de naissance- Nationalité

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de :

\* La Ligue du Lyonnais pour les éléments nécessaires à l'enregistrement des licences,

\* Des Membres du Bureau, des Entraîneurs, des Parents-Relais, pour la gestion des équipes, matchs et animations diverses.

Elles ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires cités ci-dessus.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Président du Club.